

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 janvier 2010**

CP 10/01-17

*L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

**CONVENTION TECHNIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISSION  
D'ANIMATION TERRITORIALE EN MATIERE DE GESTION DES  
COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

---

Depuis 1999, un partenariat existe entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières. (C.A.T.E.R.).

Cette cellule du S.A.T.E.S.E., en liaison avec la Direction de l'Environnement, coordonne les actions soutenues par le Département et oriente les collectivités tarn-et-garonnaises dans leurs projets de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Nous avons signé, le 14 octobre 2009, avec l'Agence de l'Eau, une convention de partenariat technique pour la période 2007-2012. Cette convention regroupe les deux thèmes que sont l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques.

Suite à la signature de cette convention, l'Agence nous informe qu'elle nous accorde sur le volet « gestion des milieux aquatiques » une subvention maximale de 76 500 € pour la période 2009-2010, pour un programme d'actions qui a été estimé à 153 000 €.

Cette subvention est en correspondance avec les prévisions budgétaires du SATESE concernant les deux exercices 2009 et 2010.

Le versement de l'aide est subordonné à la passation d'une convention financière avant la fin du mois de février 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de bassin, pour la période 2009-2010.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de partenariat technique pour la période 2007-2012 regroupant l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques signée le 14 octobre 2009, avec l'Agence de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention pour la période 2009-2010 à passer avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mission d'animation territoriale en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Précise que l'Agence accorde au département, sur le volet « gestion des milieux aquatiques », une subvention maximale de 76 500 € pour la période 2009-2010, pour un programme d'actions estimé à 153 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,